

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
CANTON DES PORTES DU TARN
COMMUNE DE GARRIGUES

ARRETE
N° AR_006_2026

Arrête de mise à l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Garrigues (Tarn),

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et L153-20 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à 18, R121-1 à 14, R122-17 à 23, R122-25 à 27 et R123-1 à 24 ;
- Vu la délibération en date du 19 mars 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 29 septembre 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- Vu les avis des différentes personnes publiques associées ;
- Vu l'ordonnance en date du 08 janvier 2026 de Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant M. Pierre CAMARDA, commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête. Révision du Plan Local d'Urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garrigues, pour une durée de 15 jours à compter du 27 février 2026 à 14h30.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune de Garrigues aura compétence pour prendre la décision d'approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Pierre CAMARDA, domicilié 214 route des Ricardous à Escoussens (81290), retraité de l'armée, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse (31).

M. Pierre CAMARDA siègera à la mairie de Garrigues où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Garrigues, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et aux jours suivants :

- Vendredi 27 février 2026 de 14h30 à 19h00
- Samedi 7 mars 2026 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 13 mars 2026 de 14h30 à 19h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou par courrier marqué à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, soit par voie postale à l'adresse 470 route des Crêtes 81500 Garrigues, soit par voie électronique, par courriel à l'adresse électronique de la mairie : garrigues.mairie@orange.fr.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garrigues à la mairie les :

- Vendredi 27 février 2026 de 14h30 à 19h
- Samedi 7 mars 2026 de 9h00 à 12h00

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de Garrigues aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dès que celui-ci les aura présentés, à la Mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels et pendant une durée d'un an.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département du Tarn.

Article 7 : Mesures de publicité

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux locaux diffusés dans le département du Tarn.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage administratif du village.

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire de Garrigues et sera certifié par lui.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Garrigues : <https://www.mairie-garrigues.fr>

Article 8 : notification

Une copie de présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du département du Tarn, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse et à M. le Commissaire enquêteur.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception pour le représentant de l'Etat.

Garrigues, le 05/02/2026

Le Maire
Pierre COMOY

